

Département du Gard
Commune d'ARAMON



ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'instruction du

permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE
en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc
sur la commune d'ARAMON

Enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus

Arrêté préfectoral N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021

oooooooooooooooooooo

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Sommaire

Rapport :

- 1 Objet du projet
 - 1-1 Objet et justifications réglementaires
 - 1-2 Dispositions administratives préalables
 - 1-3 Contenu du dossier mis à l'enquête
 - 1-4 Analyse du projet
- 2 Déroulement de l'enquête
 - 2-1 Durée de l'enquête
 - 2-2 Publicité de l'enquête
 - 2-3 Permanences du commissaire enquêteur
 - 2-4 Participation du public
- 3 Observations et propositions formulées au cours de l'enquête
 - 3-1 Les observations du public
 - 3-2 Notification des observations du public
 - 3-3 Analyse des observations du public
 - 3-4 Synthèse des observations des PPA

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Considérations liminaires

- 1 - Sur le dossier d'enquête présenté au public
- 2 - Sur la procédure de l'enquête publique
- 3 - Sur le permis de construire
- 4 - Sur les observations du public et des PPA
- 5 - Avis général du commissaire enquêteur

Annexes

Annexe 1 : Textes réglementaires et autorisations

Annexe 2 : Publicité de l'enquête

Annexe 3 : Observations du public et mémoires en réponse

1 - OBJET DU PROJET

1-1 Objet et justifications réglementaires

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'instruction du permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'ARAMON.

La présente enquête se situe dans le cadre de l'application du Code de l'Urbanisme relatif aux permis de construire relevant de la compétence de l'État et du code de l'environnement pour ce qui concerne les opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale. Elle se déroule dans un contexte sanitaire évolutif et reste soumise aux différents textes instituant ou prorogeant les dispositions de l'état d'urgence sanitaire.

1.1.1 - Le demandeur

La demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de ARAMON lieu dit « Ile de Tamagnon » d'une puissance de 5,78 MWc a été déposée le 15/06/2020 et complétée les 10/08/2020, 20/11/2020 et 04/06/2020, par EDF RENOUVELABLES FRANCE représentée par Monsieur AUGÉIX David.¹

Les caractéristiques principales du projet sont :

- puissance projetée : environ 5,78 MWc
- nature et surface des panneaux : 30.000 m² de panneaux photovoltaïques
- surface de plancher édifiée : 53,66 m²
- aménagements connexes prévus : création de 1 poste de livraison, 1 poste de conversion et 1 citerne souple de 60 m³

La responsable du projet est :

Madame Marylène TOURDOT

EDF renouvelables - service
développement Sud 966, avenue
Raymond Dugrand cs 66014 -
34060 MONTPELLIER

EDF Renouvelables est une filiale à 100% du groupe EDF. C'est un leader international de la production d'électricité verte, actif dans plus de 20 pays. L'activité de production représente au 31 juillet 2019, 12 468 MW bruts installés à travers le monde.

L'éolien représente 80% des capacités installées sur plus de 150 parcs éoliens, terrestres pour l'essentiel. La société est présente dans la moitié des régions françaises et dispose de centres de développement et de maintenance. Elle intègre l'ensemble de la chaîne de valeur, du développement à l'exploitation, en passant par l'installation.

EDF a présenté en décembre 2017 un programme volontariste de développement du photovoltaïque en France afin de développer et prévoit de construire 30 GW de solaire

¹ Par délégation en date du 21 mars 2019

photovoltaïque en France d'ici à 2035 en complément de ses autres activités de développement des énergies renouvelables en France et à l'international.

Cette ambition est cohérente avec l'objectif gouvernemental de rééquilibrage du mix électrique français à travers le développement massif des énergies renouvelables en France.

1.1.2 - La centrale thermique d'ARAMON

La centrale thermique au fuel d'Aramon (Gard), d'une puissance de 1.400 MW a été mise en service en 1977. Elle avait vocation à répondre rapidement aux variations de la consommation d'électricité en permettant d'assurer quasiment en temps réel l'équilibre entre l'offre et la demande, afin de protéger le réseau des coupures d'électricité.

Cette centrale qui devait terminer son exploitation en 2023 a été arrêtée le 1er avril 2016.

1.1.3 - La reconversion du site

En 2016, EDF Renouvelable lance le développement d'une première centrale solaire sur le site, via une campagne de financement participatif réservée aux habitants du Gard et des six départements limitrophes.

Composée de plus de 14 000 modules photovoltaïques, cette nouvelle unité de production affiche une puissance cumulée totale de 5 MW, permettant de couvrir les besoins en électricité de près de 3.500 habitants. EDF teste sur le site des modules photovoltaïques bifaces.

Afin d'accompagner le développement économique et écologique du territoire, EDF développe un projet de revalorisation et de dynamisation du site par le biais des énergies renouvelables, la Cleantech Vallée qui vise, via le « Clean Tech Booster », fondé en 2019, à développer une pépinière d'entreprises destinée à accélérer les projets de technologies propres et de production d'électricité respectueuses de l'environnement en partenariat avec les collectivités locales, l'État et les entreprises du territoire.

Le présent projet constitue une seconde phase de développement de la conversion du site à l'énergie solaire.

1.1.4 – La ville d'ARAMON

La commune d'ARAMON est située à 15 km au sud-ouest d'Avignon, en rive droite du Rhône. Elle couvre une superficie de 3.116 ha, partagée pour moitié, entre la plaine alluviale du Rhône, au sud et à l'ouest et le plateau calcaire des Angles, au nord.

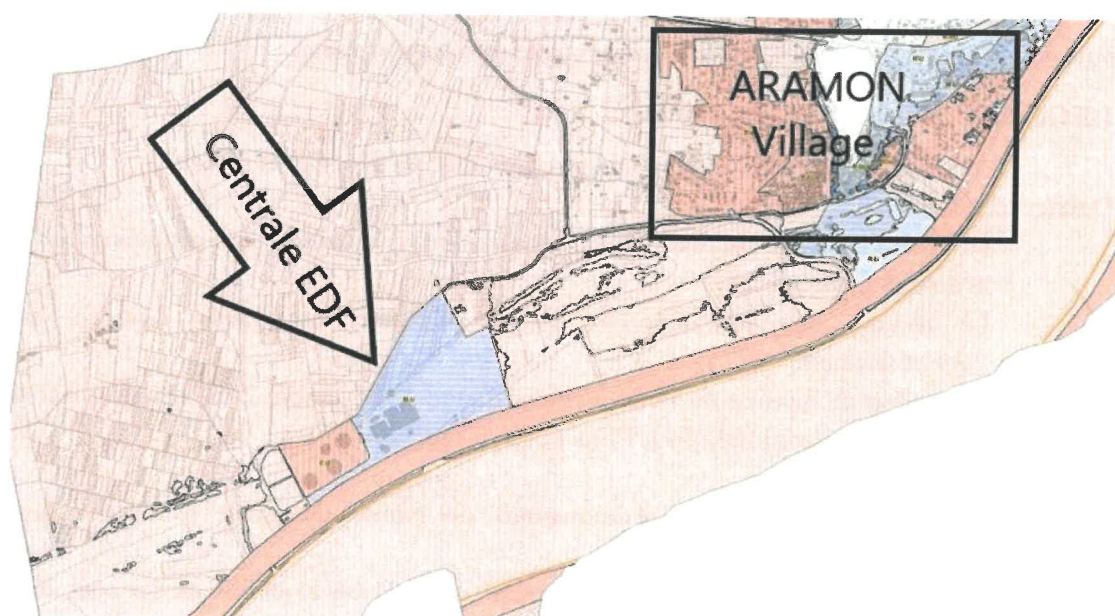
Elle subit l'influence de l'agglomération d'Avignon et présente une sociologie proche de celle des communes voisines du Gard qui, depuis les années 1970, ont vu leur population s'accroître selon un schéma commun d'extension par le biais de constructions de maisons individuelles sur des terrains de superficie confortable (supérieures à 1.500 m²), au détriment des côteaux boisés et des terres agricoles, avec un délaissement relatif des centres villages.

ARAMON se caractérise toutefois par le développement d'industries représentées par cinq entreprises :

- EDF avec la centrale thermique arrêtée depuis 2016 et dont le processus de démantèlement/reconversion est en cours depuis cette date;
- SANOFI qui produit des molécules pour l'industrie pharmaceutique;
- EXPANSIA qui produit également des molécules pour l'industrie pharmaceutique;
- RIJK SWANN qui produit des semences biologiques pour l'agriculture;
- Escudier entreprise spécialisée dans les emballages en bois.

En matière de population, la commune comptait 4.152 habitants en 2015, avec plus de 2.000 emplois, dont 1.000 dans les cinq entreprises industrielles présentes.

En matière de risques majeurs, la commune d'ARAMON est située en amont de la confluence du Gardon et du Rhône et malgré les aménagements du Rhône par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et de la commune (digues à l'ouest du village), elle reste très exposée au risque inondation. Elle fait l'objet d'un PPRI approuvé en 2013 qui crée une contrainte forte en matière de zones urbanisables. La vue de la page suivante montre un zonage de la commune où les zones d'aléa fort apparaissent en rouge. Une partie de la zone du projet est concernée par cet aléa fort (zones F-U en rouge foncé hachuré sur la carte). En zone F-U la cote de Plus Hautes Eaux (PHE) prenant en compte l'épisode décennal est à 14,66 m NGF.



Extrait du zonage du PPRI ARAMON

1.1.5 - Cadre juridique

La présente enquête se situe dans le cadre de l'application des textes suivants :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État.
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent rapport.

La demande est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale.

La présente enquête se déroule dans un contexte sanitaire évolutif et est soumise aux différents textes instituant ou prorogeant les dispositions de l'état d'urgence sanitaire.

1-2 Dispositions administratives préalables

La demande de permis de construire a été déposée le 15/06/2020 et complétée les 10/08/2020, 20/11/2020 et 04/06/2020, par EDF RENOUVELABLES France et enregistrée sous le n° 030 012 20 R0014.

Par arrêté préfectoral N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021, madame la Préfète du Gard a ordonné l'instruction du permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'ARAMON.

Par décision n° E21000053/30 en date du 28/06/2021, le président du Tribunal administratif de Nîmes, a désigné M. Jean-François CAVANA en qualité de commissaire enquêteur.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier, puis visé et signé l'ensemble des pièces ainsi que le registre d'enquête.

1-3 Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public comprenait les documents suivants.

Dossier technique

- La demande de permis de construire comprenant (i) les pièces administratives² et (ii) le dossier technique³.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact sur l'environnement.
- Le rapport de mission du Porté à connaissance de novembre 2020 qui remplace le dossier de déclaration Loi sur l'Eau (Cf avis des PPA).

Dossier administratif

- La décision du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le Commissaire Enquêteur.
- L'arrêté de Madame la Préfète du Gard N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis de mise à l'enquête.
- Les avis des PPA⁴ et le courrier en réponse d'EDF RENOUVELABLES du 4 juin 2021.

Un registre d'enquête publique coté et paraphé a été mis à la disposition du public en mairie d'ARAMON.

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête s'est faite conformément aux textes, soit :

² Formulaire CERFA de demande de permis de construire, délégation de pouvoir, extrait K-Bis et tableau récapitulatif du foncier.

³ Divers plans masse, plans coupe et façade et divers documents graphiques.

⁴ Voir Chapitre 3.

- dans un premier temps, à partir du 31/08/2021, deux affiches au format A2, texte noir sur fond jaune, ont été apposées sur le site : une sur le portail principal de la centrale et l'autre à l'entrée de la route qui longe le site du projet et dessert la station d'épuration. L'affichage en mairie s'est fait par le biais d'affiches au format A3, texte noir sur fond jaune, fournies par le pétitionnaire, et placées à quatre endroits de la commune : sur le panneau d'affichage municipal en mairie, sur le panneau d'information en entrée de ville, à l'entrée du local de la Police municipale et à la maison des associations.

- deux avis sont parus dans deux journaux, La Gazette de Nîmes et le Midi Libre du 26/08/2021, puis une seconde fois dans La Gazette de Nîmes et le Midi Libre du 16/09/2021.

- un article a été consacré à l'enquête dans la revue municipale « Le Tambourin » du mois de septembre 2021.

Tous ces éléments sont repris en Annexe 2.

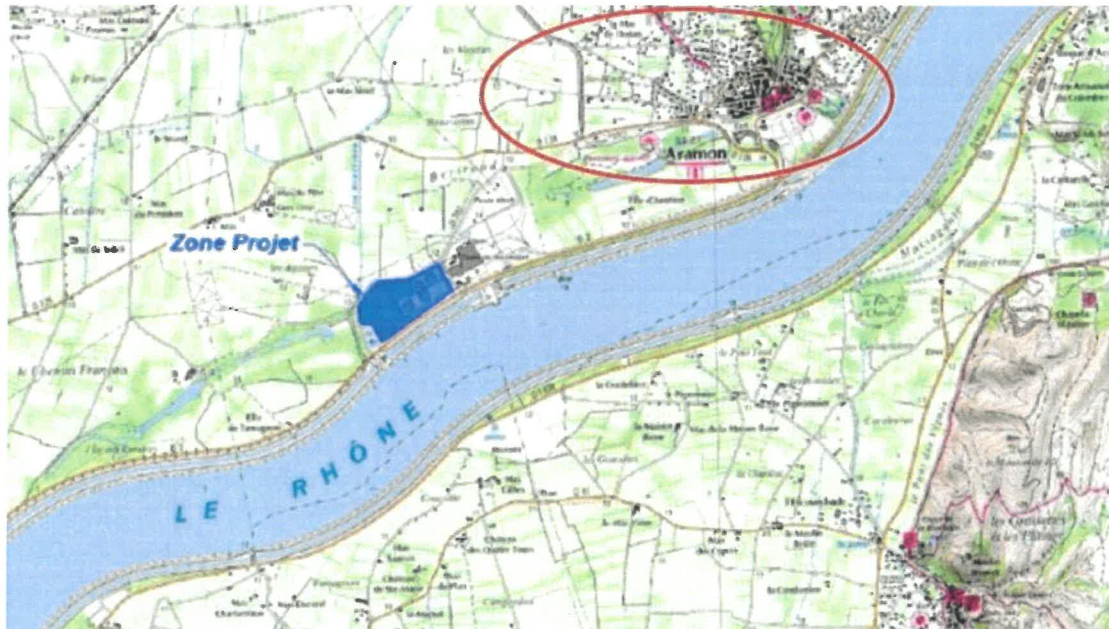
1-4 Analyse du projet

Le projet est implanté sur la friche industrielle de l'ancienne centrale thermique EDF d'ARAMON.

1-4-1 Localisation

Le projet de Parc photovoltaïque ARAMON III se situe sur la Commune d'Aramon à environ 100 mètres de la rive droite du Rhône. Il impacte un petit bassin versant d'une dizaine de kilomètres carrés d'un affluent du Rhône, la Brassière.

Emplacement de la zone du projet par rapport au village d'ARAMON



1-4-2 Présentation du projet de permis de construire

Le projet s'étend sur une superficie au sol de 5,80 hectares et concerne l'ancienne zone de stockage du carburant, constituée d'une dalle béton et des emplacements des cuves avec des terre-pleins circulaires (dômes) qui supportaient les cuves.

L'emplacement est mitoyen à l'est et au sud-est du parc photovoltaïque existant dénommé Centrale photovoltaïque ARAMON I.

Les principales caractéristiques de la centrale ARAMON 3 sont présentées dans le tableau suivant :

Puissance crête installée (MWc)	5,78
Technologie des modules	Cristallin ou couche mince
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	5,8
Longueur de clôture existante (m)	850
Longueur de clôture ajoutée (m)	260
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	3,00
Ensoleillement de référence (kWh/m ² /an)	1 560
Productible annuel estimé (MWh/an)	8 100

Equivalent consommation électrique annuelle par habitants (en nombre d'habitants)	4 000
CO2 évité en tonnes /an	2 450
Nombre de structures	190
Hauteur maximale des structures (m)	4,30
Inclinaison des structures	15°
Distance entre deux lignes de structures	2,50
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de poste de conversion	1
Surface défrichée (m ²) le cas échéant	0

Le plan masse ci-après situe l'emplacement de la centrale au niveau des terrains existants.

On note :

- en bas à gauche, la centrale ARAMON 1 et ses modules,
- au centre, le terrain retenu pour accueillir la centrale ARAMON 3, avec le dessin des dômes (en orange), ainsi que quelques bâtiments annexes,
- la ligne orange au sud matérialise la clôture de 260 m à construire.



La vue suivante montre l'emplacement de la future centrale et les équipements annexes :

- L'emplacement des panneaux sur le site,
- La piste périphérique de 5m de large, le long de la clôture,
- Les postes de conversion et de livraison avec leurs aires de levage⁵,
- L'équipement incendie (citerne et borne)

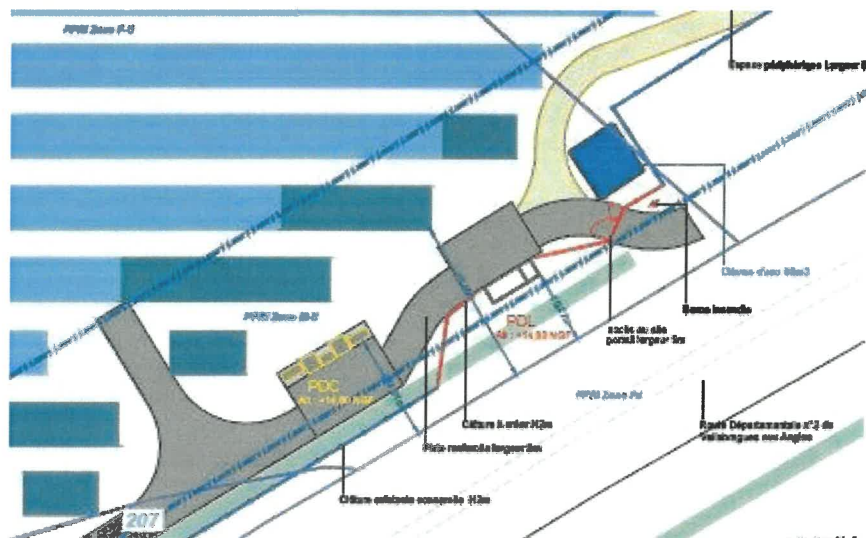
⁵ Le poste de conversion sert à convertir le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif aux standards du réseau et le poste de livraison assure la régulation de l'injection du courant alternatif sur le réseau.

Implantation

-  Structure photovoltaïque
-  Piste périphérique
-  Poste de livraison
-  Poste de conversion
-  Citerne
-  Aire de lavage
-  Portail
-  Clôture
-  Clôture existante
-  Borne incendie

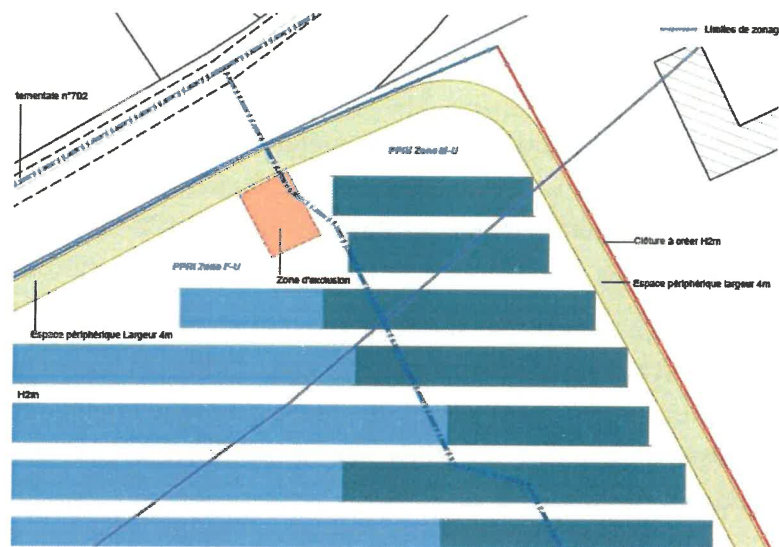


Le détail de l'aménagement de l'entrée de la centrale est précisé dans le schéma ci-dessous.



De droite à gauche, l'entrée se fait par un portail situé sur la route venant de l'entrée principale de la centrale et qui dessert le Point de livraison (PDL) puis le Poste de conversion (PDC). La citerne à eau et le poste d'incendie sont situés immédiatement à droite de l'entrée, la borne étant située à l'extérieur du périmètre afin d'être accessible aux pompiers.

On notera également sur le plan masse (voir schéma suivant) une zone d'exclusion, au nord, à droite du site, délimitée en rouge, et qui correspond au décanteur séparateur de fioul de la centrale thermique. Il devrait être neutralisé et dépollué mais aucune structure photovoltaïque ni aucun aménagement annexe au projet solaire ne sera installé sur la surface de ce décanteur.



Vue du décanteur dans son état actuel



En ce qui concerne les modules photovoltaïques le choix de la technologie n'est pas encore arrêté, à ce stade du projet. Il le sera en fonction de l'évolution du marché et des délais d'instruction du projet.

Le choix sera opéré entre les deux technologies qui dominent le marché.

Les cellules en silicium cristallin, constituées de fines plaques de silicium qui ont bon rendement⁶ et qui représentent un peu moins de 90% du marché actuel.

Les cellules en couches minces qui sont fabriquées en déposant une ou plusieurs couches semi-conductrices et photosensibles de silicium amorphe sur un support de verre, de plastique, d'acier, etc.... Moins onéreuses à fabriquer, elles ont un rendement inférieur aux cellules en silicium cristallin. Cette technologie connaît actuellement un fort développement.

Les panneaux sont installés sur des structures métalliques et sont orientées vers le sud avec une inclinaison de 15°. La distance entre deux lignes de panneaux est d'environ 2,5 m. Les fondations en béton, d'une profondeur de 80 à 120 cm, assurent l'ancrage au sol de l'ensemble.

Il existe deux types de structures, selon la sensibilité de l'emplacement aux aléas déterminés par le PPRI et prenant en compte la cote de Plus Hautes Eaux (PHE), soit 14,66 m NGF. Certaines structures seront de nature classique tandis que les structures implantées en zone d'aléa fort du PPRI seront surélevées. Les schémas ci-après montrent les modules classiques et surélevés.



Figure 2 : Schéma de principe d'une structure classique

Structure classique : hauteur 2,60x1,00 m



Figure 3 : Schéma de principe d'une structure surélevée

Structure surélevée : hauteur 4,60x3,00 m

Ces structures sont raccordées entre elles par un réseau électrique enterré qui permet de livrer le courant produit.

La livraison de l'énergie produite dans le réseau électrique général s'effectue via un dispositif de raccordement composé de deux modules :

- Le poste de conversion accueille les onduleurs qui transforment le courant continu produit par les panneaux solaires en courant alternatif avec des caractéristiques lui permettant d'être introduit dans le réseau connecté, ainsi que les organes de protection électrique dédiés. Le local comporte un compartiment avec un ou deux onduleurs et un transformateur.

⁶ De 14 à 15% pour le multi cristallin et de 16 à 19% pour le monocristallin.

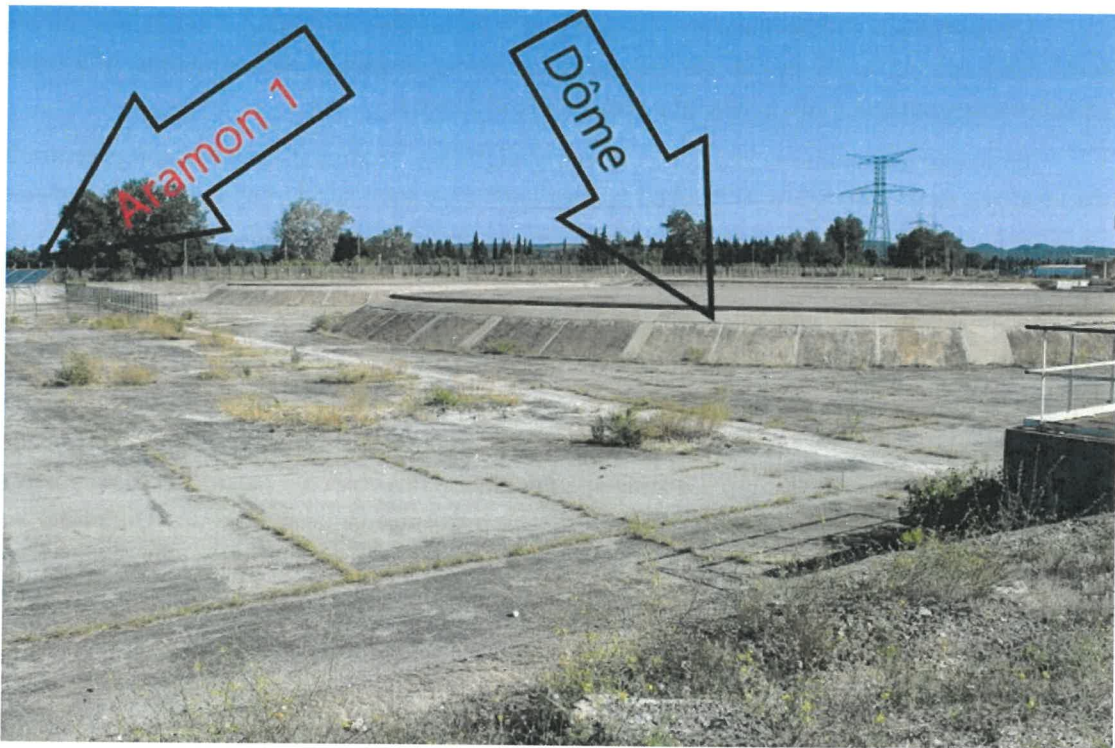
- Le poste de livraison est composé de 2 ensembles : une partie « électrique de puissance » où l'électricité produite par les panneaux est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues (Tension, Fréquence, Harmonique), incluant les dispositifs de sécurité du réseau et une partie « supervision » où l'ensemble des paramètres de contrôle du parc sont collectés. Le poste de livraison permet de raccorder une puissance jusqu'à 12 MW électriques au réseau électrique.

Les planchers de ces bâtiments techniques seront installés à la cote de la PHE+30cm, soit 14,96 m NGF. La surface occupée par les bâtiments est de 55 m².

1-4-3 Travaux préalables à effectuer sur le site

Le site sera remis à EDF Renewables entièrement dépollué. La vue suivante, prise depuis la centrale thermique vers le sud, montre l'état du site débarrassé de ses infrastructures de stockage. Le terrain se situe en contre-bas du niveau du sol de l'accès. On note la présence de dômes qui constituaient le socle des cuves de stockage du carburant.

Le sol est entièrement recouvert de dalles de béton jointées. Les dômes sont constitués de terre compactée recouverte d'une dalle de béton, avec des contreforts inclinés également en béton armé, permettant de soutenir la terre compactée. Ces dômes ont une hauteur de 2,5 m environ et un diamètre de 60 m pour les plus importants.



Il est prévu de réaménager le terrain selon le principe suivant : les dômes seront arasés et le terrain actuellement imperméabilisé sera rendu perméable. Une partie de la terre en provenance des dômes sera utilisée pour adoucir la pente du terrain ainsi reconstitué, depuis la cote la plus haute vers le bas, selon le schéma de principe suivant. Notons que les gravats et les terres en surplus seront évacués en vue d'un retraitement.

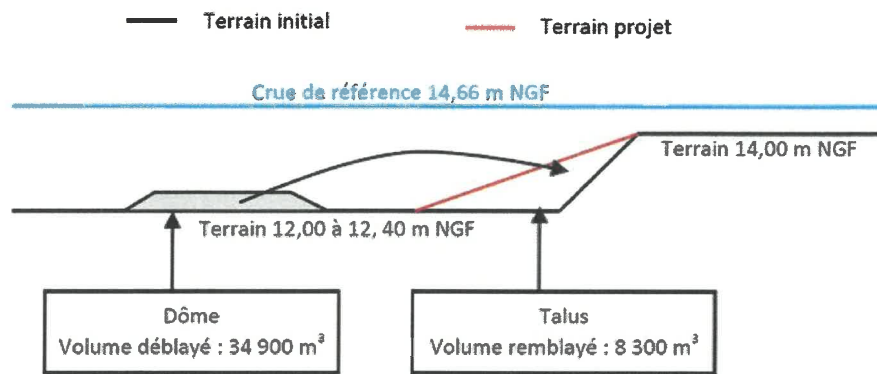


Figure 17- principe de terrassement et niveaux finis par rapport à la crue de référence

1-4-4 Aspects environnementaux

Le dossier concernant les aspects environnementaux a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'un Porté à Connaissance (PAC) Loi sur l'Eau, en complément.

1.4.4.1 Le milieu

La centrale est établie dans une plaine alluviale en bordure du Rhône, à une faible altitude (cote NGF de 12 à 14 m) et sur des terrains correspondant à des alluvions holocènes (quaternaire) constituées de galets, graviers, sables et limons.

En ce qui concerne la ressource en eau souterraine, la zone d'implantation potentielle est localisée au sein du SDAGE Rhône Méditerranée et se situe sur la masse d'eau souterraine : « *Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon* » qui s'étend sur environ 528 km² (FRDG323). La qualité des eaux souterraines, est bonne et conforme aux objectifs fixés par le SDAGE. D'après les données de l'ARS Occitanie, l'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage lié à l'alimentation en eau potable

L'aire d'étude immédiate des eaux de surface se trouve au sein du grand bassin versant du Rhône entre la Cèze et le Gardon. La zone d'implantation du projet fait partie du bassin versant du ruisseau de la Brassière, affluent en rive droite du contre-canal du Rhône. Toutefois, les aménagements du Rhône (digues, levées et contre-canaux) peuvent modifier localement les écoulements naturels et certaines eaux de ruissellement de la zone de projet pourraient y être piégées. La zone du projet n'intercepte aucun bassin versant car il est délimité au nord par la digue d'Aramon qui longe la RD702.

Plusieurs zones humides potentielles sont recensées autour des îles d'Aramon et de Tamagnon. L'une d'entre elles semble localisée au sein de l'aire d'étude immédiate, le long d'un affluent temporaire du ruisseau de la Brassière. Le diagnostic écologique du site permettra de statuer sur la présence ou l'absence de zones humides au sein de la zone d'implantation potentielle.

Le projet se situe dans une région de climat méditerranéen, caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. L'amplitude thermique est modérée, avec des étés chauds (50 jours par an où la température dépasse les 30°C) et des hivers courts (20 jours par an avec des températures négatives). Le département du Gard a connu 2 664 heures d'ensoleillement par an en moyenne sur la période 1981-2010 (moyenne nationale de 2 034 heures).

Les précipitations sont inégalement réparties le long de l'année avec des cumuls de pluie très importants en automne et plus marginalement au début du printemps (épisodes dits « cévenols » réguliers, orageux, très intenses mais courts)

1.4.4.2 Principaux risques naturels

Le principal risque naturel est le risque inondation et le risque de coulées de boue associé. La zone est située, selon le classement du PPRI en zone F-U, d'aléa fort, définie comme une « zone urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités) en permettant une évolution minimale du bâti existant pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain, et en réduire la vulnérabilité. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle. Dans le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa fort, dénommée F-Ucu, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone F-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain ».

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, face au risque inondation, le projet prévoit de diminuer la surface imperméabilisée actuelle qui est de 3,46 hectares correspondant à la dalle et aux voiries et pistes de l'ancien site industriel. Le projet n'imperméabilisera pas davantage de surfaces puisque toutes les installations, pistes et équipements seront aménagés sur des zones déjà imperméabilisées et il prévoit de désimperméabiliser 2 hectares de dalles béton existantes et d'aménager au point bas de celle-ci trois zones d'infiltration des eaux pluviales.

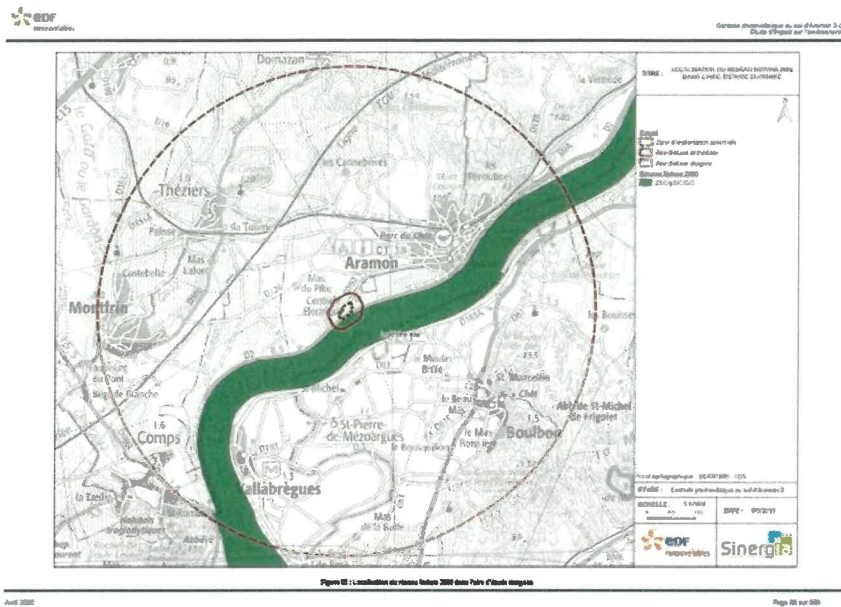
En outre, les structures photovoltaïques étant établies sur des pilotis fixés sur des plots en béton enterrés, elles ne gênent en rien l'écoulement naturel des eaux pluviales.

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune d'Aramon est classée en zone de sismicité modérée (zone 3) et aucun mouvement de terrain ni cavité naturelle ne sont recensés sur l'aire d'étude immédiate. Le périmètre immédiat est concerné par un risque faible de retrait gonflement des argiles.

1.4.4.3 Les espaces naturels impactés

Le dossier de l'étude d'impact environnementale a défini 3 périmètres d'étude : la zone d'implantation du projet (trait pointillé jaune et noir), une aire d'étude immédiate (rayon de 500 m autour de la zone d'implantation) et une aire d'étude éloignée (rayon de 5 kms autour de la zone d'implantation). Au sein de ces aires sont recensées les espèces végétales et animales ainsi que les différentes aires de protection.

Carte des aires d'études



Il existe, au niveau environnemental, un ensemble de dispositifs réglementaires visant à protéger la nature. L'étude en identifie un certain nombre et précise les enjeux correspondants au site du projet, selon l'aire d'étude concernée.

Libellé	Définition	Impact du projet
Zones Natura 2000	Réseau européen de sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale (faune et flore). Deux types de zones : - ZPS : zones de protection spéciale pour la conservation des oiseaux - ZSC : zone spéciale de conservation permettant de conserver des sites écologiques présentant des habitats naturels et/ou des espèces de faune et flore rares	La zone d'implantation potentielle n'est située dans aucun site Nature 2000, mais on y retrouve une ZSC (FR9301590) Le Rhône aval, située à 35 m dans l'aire d'étude immédiate.
Réserves de biosphère : zones d'écosystèmes terrestres ou côtiers où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.	Organisées en trois zones qui sont interdépendantes : - L'aire centrale ; - La zone intermédiaire ou zone tampon ; - La zone de transition ou aire de coopération.	Aucune réserve de biosphère n'est recensée dans l'aire d'étude élargie.
Réserve Naturelle Nationale (RNN) et Réserve Naturelle Régionale (RNR)	Espaces protégés d'importance nationale	Aucune réserve nationale ni régionale à proximité
Parcs naturels régionaux	Permettent la protection et la mise en valeur de grands ensembles ruraux habités	Non concerné.

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	Inventaire qui identifie, décrit et localise en territoire qui présente un intérêt patrimonial	La zone du projet n'est située dans aucune ZNIEFF. Dans l'aire d'étude éloignée on dénombre 2 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II.
Les réserves biologiques sont des outils de protection pour un milieu particulier, les forêts. Le classement en réserve biologique se fait donc à l'initiative de l'Office National des Forêts et, est validé par arrêté interministériel.	Il en existe deux types : - Les réserves biologiques intégrales : exclusion de toute exploitation forestière ; - Les réserves biologiques dirigées : soumise à une gestion dirigée pour la conservation du milieu et de sa richesse faunistique.	Aucune réserve biologique n'est répertoriée dans l'aire d'étude éloignée
Les Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement : Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale.	25 PNA sont actuellement en vigueur pour la faune et la flore en France. Ces PNA concernent 19 espèces et 6 groupes d'espèces.	Sur les 6 PNA concernés sur la commune d'ARAMON (lézard ocelé, loutre, pie grièche à tête rousse, pie grièche méridionale, outarde et odonate), aucun n'est dans le périmètre du projet et le périmètre immédiat mais ils sont présents dans le périmètre éloigné.

En conclusion, la zone du projet impacte peu les différentes zones protégées présentant un intérêt floristique et faunistique.

L'impact sur les habitats naturels, la faune et la flore est mentionné comme faible à très faible pour ce qui concerne le périmètre du site et celui dit rapproché. En ce qui concerne la flore, les enjeux environnementaux sont nuls. « *Sur la zone d'implantation potentielle, des habitats naturels à enjeux nuls à très faibles ont été inventoriés. Un habitat naturel à enjeu fort (lit du Rhône) et un habitat naturel à enjeu modéré (contre canal du Rhône) sont présents dans l'aire d'étude immédiate. Aucune espèce floristique à enjeu n'a été observée sur la zone d'implantation potentielle ni sur les milieux alentours.* »⁷

Les milieux présents sur la zone du projet ne sont favorables, ni aux reptiles, ni aux amphibiens, ni à l'entomofaune. Les habitats plus favorables à proximité se situent, notamment, vers le canal longeant le Rhône. Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été identifiée sur la zone d'implantation potentielle ou à proximité.

Les inventaires de l'avifaune diurne ont permis de recenser 23 espèces d'oiseaux diurnes, dont 3 espèces présentent des enjeux modérés sur le site et/ou à proximité. Il s'agit du Bruant jaune *Emberiza citrinella*, du Serin cini *Serinus serinus* et du Verdier d'Europe *Carduelis chloris*. Les 3 espèces possèdent des enjeux modérés sur le site du projet, car celui-ci ne présente pas d'habitat susceptible d'accueillir les espèces observées qui préfèrent les habitats localisés autour de la zone plus propices à la nidification (alignements d'arbres, bois et haies multistrates). Aucune espèce d'oiseau nocturne n'a été identifiée.

⁷ Extrait Etude d'impact environnemental

En ce qui concerne les chiroptères, 5 espèces ont été identifiées dont 2 présentent un enjeu modéré sur le site ou à proximité (Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle pygmée). Leur activité sur la zone du projet, très anthropisée et ne constituant pas une zone de chasse intéressante, est globalement faible. De plus, les milieux situés hors de la zone de projet (haies multistrates, le canal et le Rhône) sont plus intéressants pour la chasse et le transit.

1.4.4.4 L'environnement socio-économique et l'urbanisation

En matière de population, la commune comptait 4.152 habitants en 2015, en augmentation de 8,8% par rapport au recensement de 2010. Elle s'est fortement développée dans les années 80, puis a vu sa dynamique démographique s'atténuer ces dernières années avec pour conséquence un vieillissement de sa population. La mixité sociale évolue vers des populations plus aisées et une taille des ménages qui diminue, ce qui fait augmenter le besoin en logement et tend à exclure du marché immobilier les ménages et début ou en fin de parcours résidentiel.

Toutefois, la commune d'Aramon reste attractive, les prix des logements étant encore inférieurs, de l'ordre de 30%, à ceux des communes avoisinantes qui, elles, sont en cours de densification urbaine. Depuis le boom immobilier des années 70-90 ce sont essentiellement des maisons individuelles qui ont été construites, principalement sur les coteaux, la plaine étant sujette aux inondations du Rhône et du Gardon.

L'emploi salarié est conséquent sur la commune mais il existe un flux quotidien de travailleurs vers les zones commerciales et industrielles d'Avignon qui est proche, avec un accès privilégié à la zone d'activité de Courtine par le pont d'Aramon. La zone comptait, en 2015, plus de 2.000 emplois, dont 1.000 dans les cinq entreprises industrielles présentes. Les employés résident à 83% dans la zone. L'emploi est majoritairement salarié (88%).

En termes de finances publiques, celles ci sont saines, avec, par rapport à la moyenne de la strate des communes comparables, à fin 2015, une dette inférieure de 25% et une pression fiscale inférieure de 37,03%.

Le niveau des équipements collectifs (écoles, équipements sportifs et culturels) est bon et le tissu associatif est dynamique.

En matière d'urbanisme, la commune d'Aramon est intégrée dans le document de SCoT de la Communauté de communes Uzège-Pont du Gard. Le SCoT, entré en révision en 2015, a pris acte en 2008 d'une croissance démographique annuelle régulière de 2% et souhaite la limiter à 2.2%, solde migratoire compris, afin de permettre une maîtrise de l'accroissement de la population et de l'occupation des sols. Il vise à adapter la capacité d'accueil en termes d'habitat, au potentiel de création d'emplois, à prendre en compte les problématiques environnementales et de déplacement et de tendre vers une part de logements locatifs maîtrisés de 15% à 20%. Le PLU a été approuvé en 2019.

1.4.4.5 Impacts potentiels

Les impacts potentiels au niveau environnemental de la zone du projet sont faibles à inexistantes. Il s'agit d'un site industriel entièrement bétonné et très peu intéressant pour les espèces animales et végétales qui y trouvent peu d'espaces à coloniser et peu de nourriture. La désimperméabilisation d'une grande partie du site permettra la réinstallation d'espèces végétales. L'installation des panneaux solaires sur pilotis ne devrait pas être un obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

La seule zone sensible est la ripisylve du Rhône et le contre-canal mais qui sont peu impactés par le site et séparés du site par la route départementale.

2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus, soit sur une durée de 31 jours.

2-2 Publicité de l'enquête :

Un avis au format A3 sur fond jaune a été fourni par le pétitionnaire à la mairie d'ARAMON annonçant l'enquête publique et indiquant les dates des permanences du commissaire enquêteur. Cet avis a été affiché à compter du 31/08/2021 sur les panneaux d'information à l'extérieur de la mairie et en ville⁸. Le pétitionnaire a, pour sa part, procédé à un affichage, au format A2 sur fond jaune, à l'entrée de la centrale thermique EDF et à l'entrée du chemin de la station d'épuration, sur l'arrière du premier parc photovoltaïque ARAMON 1, le 27/08/2021 en ma présence. L'affichage a été vérifié, par mes soins, une première fois le 31/08/2021 et une seconde fois le 15/09/2021.

Le dossier de l'enquête, ainsi que le registre, paraphés par mes soins ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils étaient consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner le cas échéant ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur. Une adresse courriel était disponible et opérationnelle à l'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête était disponible sur le site de la mairie d'ARAMON et accessible, via une clé USB, sur un poste informatique à l'accueil de la mairie. Il était consultable sur le site de la Préfecture du Gard.

Par ailleurs, un avis annonçant cette enquête a été inséré dans les deux journaux suivants :

- *première parution* : dans La Gazette de Nîmes et le Midi Libre du 26/08/2021.
- *seconde parution* : dans La Gazette de Nîmes et le Midi Libre du 16/09/2021.

Tous ces éléments sont repris en Annexe 2.

2-3 Déroulement de l'enquête :

Je me suis rendu sur le terrain à trois reprises :

- le 27 août 2021 sur le site de la centrale EDF à ARAMON pour rencontrer la responsable du projet chez EDF Energies Renouvelables, Mme Marylène TOURDOT. L'entretien avait pour objet d'expliquer la nature de l'enquête et ses contraintes réglementaires, ainsi que d'effectuer une visite de terrain et de discuter du projet.
- Le 30 août 2021 au Service Urbanisme de la ville d'ARAMON (Mme BADESSI) pour faire le point sur le dossier.

⁸ Sur les panneaux d'affichage en entrée de ville, devant le bâtiment de la Police Municipale et à l'entrée de la maison des Associations. Le pétitionnaire a fourni à la mairie des affiches au format A3.

- Le 31 août afin de constater l'affichage effectif de l'avis d'enquête en ville et au niveau de la centrale EDF.

J'ai visé le dossier d'enquête et remis le registre d'enquête publique dûment visé et paraphé au début de de l'enquête, lors de la première permanence le 15/09/2021.

A l'issue de l'enquête, j'ai cloturé et visé le registre d'enquête.

J'ai envoyé le Procès-verbal des observations du public au pétitionnaire, avec copie à la DDTM Alès, par voie postale le 19 octobre 2021, soit dans la huitaine suivant la fin de l'enquête.

J'ai rencontré les services des administrations en charge du dossier à deux reprises :

- Le 27 juillet 2021, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard, à Alès, avec Mmes Valérie RAUX, responsable du Service Instruction et Animation et Nathalie MARINOSA chargée d'instruction ADS et du suivi du dossier, afin de récupérer le dossier d'enquête et de fixer les modalités de l'enquête.
- Mi novembre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gard, pour la remise du dossier d'enquête.

J'ai expédié le rapport d'enquête au pétitionnaire, à la mairie d'ARAMON et à la DDTM du Gard, à Alès le 10 novembre, soit dans le délai réglementaire.

2-4 Permanences du commissaire enquêteur :

Au cours de cette enquête j'ai siégé trois fois en mairie d'ARAMON :

- le mercredi 15 septembre 2021 de 9h 00 à 12h 00
- le jeudi 30 septembre 2021 de 14h 00 à 17h 00
- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h 00 à 17h 00

2-4 Participation du public

Au cours de ces trois permanences, une personne s'est présentée lors de la dernière permanence pour consulter le dossier et n'a pas formulé d'observations concernant l'enquête.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête et aucun courrier ni courriel n'ont été reçus en mairie.

L'adresse mail a été fermée le lendemain de la dernière permanence.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Les observations du public

3.2 Notification des observations du public

3.3 Analyse des observations du public (Sans objet)

3.4 Synthèse des observations des PPA

3 -1 Les observations du public

Aucune observation écrite n'a été faite sur le registre d'enquête et aucun courrier ou courriel n'ont été recus.

3.2 Notification des observations

J'ai établi le procès-verbal des observations du public et l'ai transmis à EDF Renouvelable le 19 octobre 2021, par lettre recommandée avec accusé de réception. (Voir Annexe 3)

3.3 Analyse des observations du public (sans objet)

3.4 Synthèse des observations des PPA

Le projet de permis de construire de la centrale photovoltaïque d'ARAMON 3 a fait l'objet d'une transmission à partir du 7 septembre 2020 aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration. Sur les 20 PPA consultées, 16 ont répondu dans les délais et formulé des observations. En ce qui concerne l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, celle-ci a envoyé un courrier le 08/01/2021 indiquant qu'elle n'avait pas émis d'avis dans le délai imparti concernant ce projet.

Le tableau ci-après résume les principales observations des 11 autres PPA ayant formulé des remarques. (Les réponses du pétitionnaire sont **en gras**)

PPA	Date de l'avis	Avis et principales remarques
SDIS	17/09/2020	Avis favorable avec prescriptions : prise en compte des dispositions du PPRI, citerne incendie, enfouissement des câbles d'alimentation, extincteurs, consignes de sécurité, panneautage sécurité) Prescriptions prises en compte dans le dossier de PC (P.20 Etude d'impact)
DREAL Auvergne Rhône Alpes Police de l'Eau	07/10/2020	Avis favorable sous réserve de déposer un Porté à Connaissance au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement. Dossier PAC déposé le 20/11/2020
DREAL Auvergne Rhône Alpes Hydroélectricité	08/03/2021	Avis favorable
DREAL Occitanie ICPE	14/10/2020	Avis réservé compte tenu de l'absence de calendrier précis du démantèlement de la centrale thermique. Exécution du permis à la cessation d'activité conforme à la législation ICPE. Exécution du PC après édition du PV de récolement des parcelles.
DGAC Sud-Ouest	17/09/2020	Sans objection
Ministère des Armées – Sécurité aérienne	10/12/2020	Sans objection
DRAC Archéologie préventive	14/09/2020	Pas d'observations ni prescriptions
DRAC UDAP	15/09/2020	Sans observations
Département du Gard	24/09/2020	Avis favorable Remarques :

		-Desserte du chantier exclusivement par la RD2 -Faire référence aux ENS du site -Demande de permission de voirie avant raccordement au réseau public Trafic du chantier prévu exclusivement sur la RD2, mise à jour étude d'impact concernant l'ENS « Gardon inférieur et embouchure »
RTE (+ENEDIS)	15/09/2020	Avis favorable avec prescriptions
GRT Gaz	29/09/2020	Sans observations
VNF	16/09/2020	Rappel des servitudes. Pas d'avis formulé
CNR	11/01/2021	Pas d'avis et rappel des servitudes
INAO	16/10/2020	Pas de remarques
Ville d'ARAMON	21/01/2021	Avis favorable
MRAE		Pas d'avis dans le délai imparti

Département du Gard
Commune d'ARAMON

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'instruction du

permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE
en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc
sur la commune d'ARAMON

Enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus

Arrêté préfectoral N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021

oooooooooooooooooooo

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

oooooooooooo

Commissaire enquêteur :

Etabli le : 8 novembre 2021

Jean-François CAVANA



Sommaire des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

Considérations liminaires

- 1 - Sur le dossier d'enquête présenté au public.
- 2 - Sur la procédure de l'enquête publique
 - 2.1 Rappel de la procédure
 - 2.2 Conclusions sur la procédure de l'enquête
- 3 - Sur le projet
 - 3.1 Rappel des objectifs du projet et des choix retenus
 - 3.2 Conclusions sur le projet
- 4 - Sur les observations du public et des PPA et sur les réponses de EDF
- 5 - Avis général du commissaire enquêteur

Considérations liminaires

La demande de permis de construire a été déposée le 15/06/2020 et complétée les 10/08/2020, 20/11/2020 et 04/06/2020, par EDF RENOUVELABLES France et enregistrée sous le n° 030 012 20 R0014.

Par arrêté préfectoral N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021, madame la Préfète du Gard a ordonné l’instruction du permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d’ARAMON.

La présente enquête se situe dans le cadre de l’application du Code de l’Urbanisme relatif aux permis de construire relevant de la compétence de l’État et du code de l’environnement pour ce qui concerne les opérations susceptibles d’affecter l’environnement.

Elle est soumise aux textes suivants :

- le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l’État.
- le code de l’environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d’opérations susceptibles d’affecter l’environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent rapport.

La demande est soumise à l’avis de l’Autorité environnementale.

Elle se déroule dans un contexte sanitaire évolutif et reste soumise aux différents textes instituant ou prorogeant les dispositions de l’état d’urgence sanitaire.

Par décision n° E21000053/30 en date du 28/06/2021, le président du Tribunal administratif de Nîmes, a désigné M. Jean-François CAVANA en qualité de commissaire enquêteur.

1 - Sur le dossier d’enquête présenté au public.

Le dossier mis à disposition du public comprenait les documents suivants.

Dossier technique

- La demande de permis de construire comprenant (i) les pièces administratives⁹ et (ii) le dossier technique¹⁰.
- Le résumé non technique de l’étude d’impact et l’étude d’impact sur l’environnement.
- Le rapport de mission du Porté à connaissance de novembre 2020 qui remplace le dossier de déclaration Loi sur l’Eau (Cf avis des PPA).

Dossier administratif

- La décision du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le Commissaire Enquêteur.
- L’arrêté de Madame la Préfète du Gard N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021 prescrivant l’enquête publique.

⁹ Formulaire CERFA de demande de permis de construire, délégation de pouvoir, extrait K-Bis et tableau récapitulatif du foncier.

¹⁰ Divers plans masse, plans coupe et façade et divers documents graphiques.

- L'avis de mise à l'enquête.
- Les avis des PPA et le courrier en réponse d'EDF RENEUVELABLES du 4 juin 2021.

Le dossier d'enquête était disponible sur le site de la mairie d'ARAMON et accessible, via une clé USB, sur un poste informatique à l'accueil de la mairie. Il était consultable sur le site de la Préfecture du Gard.

Le dossier d'enquête était donc conforme et complet. Il était aisément accessible en mairie.

2 - Sur la procédure de l'enquête publique

2.1 Rappel de la procédure

Dans le cadre de la préparation de l'enquête publique, les dates ont été déterminées avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard, à Alès (Mmes Valérie RAUX, responsable du Service Instruction et Animation et Nathalie MARINOSA chargée d'instruction ADS et du suivi du dossier). La période d'enquête publique a été fixée du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus, soit une durée de 31 jours.

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête s'est faite conformément aux textes, soit :

- dans un premier temps, à partir du 31/08/2021, deux affiches au format A2, texte noir sur fond jaune, ont été apposées sur le site : une sur le portail principal de la centrale et l'autre à l'entrée de la route qui longe le site du projet et dessert la station d'épuration. L'affichage en mairie s'est fait par le biais d'affiches au format A3, texte noir sur fond jaune, fournies par le pétitionnaire, et placées à quatre endroits de la commune : sur le panneau d'affichage municipal en mairie, sur le panneau d'information en entrée de ville, à l'entrée du local de la Police municipale et à la maison des associations. L'affichage a été vérifié, par mes soins, une première fois le 31/08/2021 et une seconde fois le 15/09/2021.

- deux avis sont parus dans deux journaux, La Gazette de Nîmes et le Midi Libre du 26/08/2021, puis une seconde fois dans La Gazette de Nîmes et le Midi Libre du 16/09/2021.

- un article a été consacré à l'enquête dans la revue municipale « Le Tambourin » du mois de septembre 2021.

Un registre d'enquête publique coté et paraphé a été mis à la disposition du public en mairie d'ARAMON.

Une adresse courriel dédiée a également été mise à la disposition du public.

Déroulement de l'enquête

Je me suis rendu sur le terrain à trois reprises :

- le 27 août 2021 sur le site de la centrale EDF à ARAMON pour rencontrer la responsable du projet chez EDF Energies Renouvelables, Mme Marylène TOURDOT. L'entretien avait pour objet d'expliquer la nature de l'enquête et ses contraintes réglementaires, ainsi que d'effectuer une visite de terrain et de discuter du projet.
- Le 30 août 2021 au Service Urbanisme de la ville d'ARAMON (Mme BADESSI) pour faire le point sur le dossier.

- Le 31 août afin de constater l'affichage effectif de l'avis d'enquête en ville et au niveau de la centrale EDF.

J'ai visé le dossier d'enquête et remis le registre d'enquête publiquement visé et paraphé au début de l'enquête, lors de la première permanence le 15/09/2021.

A l'issue de l'enquête, j'ai clôturé et signé le registre d'enquête.

J'ai envoyé le Procès-verbal des observations du public au pétitionnaire, avec copie à la DDTM Alès, par voie postale le 19 octobre 2021, soit dans la huitaine suivant la fin de l'enquête.

J'ai rencontré les services des administrations en charge du dossier à deux reprises :

- Le 27 juillet 2021, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard, à Alès (Mmes Valérie RAUX et Nathalie MARINOSA, afin de récupérer le dossier d'enquête et de fixer les modalités de l'enquête.
- J'ai remis, mi-novembre, le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gard, à Alès.

J'ai expédié le rapport d'enquête au pétitionnaire, à la mairie d'ARAMON et à la DDTM du Gard, à Alès le 10 novembre, soit dans le délai réglementaire.

Au cours de cette enquête j'ai siégé trois fois en mairie d'ARAMON :

- le mercredi 15 septembre 2021 de 9h 00 à 12h 00
- le jeudi 30 septembre 2021 de 14h 00 à 17h 00
- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h 00 à 17h 00

2.2 Conclusions sur la procédure de l'enquête

Je note que la procédure a été parfaitement respectée, en conformité avec les différents codes concernés, ainsi qu'avec l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et que celle-ci s'est déroulée conformément aux textes, notamment :

- L'avis d'enquête publique a été affiché en deux endroits sur le site du projet et visible depuis les voies de circulation¹¹, ainsi qu'au niveau des différents services municipaux recevant du public. Bien que les affiches fournies à la mairie par le pétitionnaire n'aient été qu'au format A3 en noir sur fond jaune, elles étaient très visibles et n'ont pas entâché l'information du public.
- L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans les journaux le Midi Libre et La Gazette de Nîmes au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans la huitaine qui a suivi le début de l'enquête.
- Le dossier d'enquête, bien que parfois très technique, était très complet et conforme aux textes.
- La consultation de ce dossier pouvait se faire à l'accueil de la mairie, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Commune d'ARAMON. Par ailleurs un poste informatique était à la disposition du public en mairie pour consulter le dossier. Il était également consultable sur le site de la Préfecture, comme indiqué dans l'avis d'enquête.
- L'accès à la boîte mail ne comportait pas de difficultés particulières. Celle-ci a été ouverte dès le début de l'enquête et clôturée le lendemain de la dernière permanence.

¹¹ Affiches apposées par le pétitionnaire, en ma présence, lors de la visite de terrain du 27/08/2021.

La durée de 31 jours a été suffisante. A l'issue de l'enquête, j'ai cloturé et visé le registre d'enquête.

Au cours des permanences seule une personne s'est présentée pour consulter le dossier d'enquête sans laisser d'observations.

J'ai envoyé le Procès-verbal des observations du public au pétitionnaire, avec copie à la DDTM Alès, par voie postale le 19 octobre 2021, soit dans la huitaine suivant la fin de l'enquête.

Le rapport d'enquête a été remis au pétitionnaire dans les délais requis, soit dans le délai d'un mois après la fin de l'enquête.

3 - Sur le projet

3.1 Rappel des objectifs du projet et des choix retenus

Le projet concerne l'ancienne zone de stockage du carburant de la centrale thermique d'ARAMON dont le démantèlement a débuté en 2016. Il s'étend sur une superficie au sol de 5,80 hectares où se trouvaient les cuves de stockage de carburant de la centrale. Il se situe dans la continuité de la centrale solaire ARAMON 1.

Les principales caractéristiques de la centrale ARAMON 3 sont présentées dans le tableau suivant :

Puissance crête installée (Mwc)	5,78
Technologie des modules	Cristallin ou couche mince
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	5,8
Longueur de clôture existante (m)	850
Longueur de clôture ajoutée (m)	260
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	3,00
Ensoleillement de référence (kWh/m ² /an)	1 560
Productible annuel estimé (MWh/an)	8 100
Equivalent consommation électrique annuelle par habitants (en nombre d'habitants)	4 000
CO2 évité en tonnes /an	2 450
Nombre de structures	190
Hauteur maximale des structures (m)	4,30
Inclinaison des structures	15°
Distance entre deux lignes de structures	2,50
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de poste de conversion	1
Surface défrichée (m ²) le cas échéant	0

Le terrain sera réaménagé : les dômes supportant les cuves seront arasés et le terrain actuellement imperméabilisé sera rendu perméable (surface de 2 ha). Une partie de la terre en provenance des dômes sera utilisée pour adoucir la pente du terrain ainsi reconstitué depuis la cote la plus haute vers le bas et le surplus sera évacué en vue d'un retraitement.

Deux types de structures supporteront les panneaux solaires, selon la sensibilité de l'emplacement aux aléas déterminés par le PPRI et prenant en compte la cote de Plus Hautes Eaux (PHE), soit 14,66 m NGF. Les structures implantées en zone d'aléa fort du PPRI seront surélevées.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale très complète (289 pages) et d'un rapport de mission du Porté à Connaissance Loi sur l'Eau.

Après avoir examiné l'ensemble des dispositifs de protection présents dans la zone du projet ainsi que dans les aires proches et éloignées, listé les espèces protégées impactées dans les différentes aires, les études arrivent à la conclusion que les enjeux environnementaux sur la zone du projet et l'aire rapprochée sont inexistantes. En effet, il s'agit d'un site industriel entièrement recouvert de dalles de béton et très peu intéressant pour les espèces animales et végétales qui y trouvent peu d'espaces à coloniser et peu de nourriture.

En ce qui concerne les impacts potentiels au niveau environnemental sur le périmètre éloigné, ceux-ci sont considérés comme faibles.

La désimperméabilisation d'une grande partie du site permettra la réinstallation d'espèces végétales. L'installation des panneaux solaires sur pilotis ne devrait pas être un obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

La seule zone sensible est la ripisylve du Rhône et du contre-canal mais qui sont peu impactés par le site et séparés du site par la route départementale.

3.3 Conclusions sur le projet

Le projet est mis en œuvre dans le cadre de la reconversion d'un site industriel et fait partie d'un ensemble plus vaste, la Cleantech Vallée qui vise, via le « Clean Tech Booster », fondé en 2019, à développer une pépinière d'entreprises destinée à accélérer les projets de technologies propres et de production d'électricité respectueuses de l'environnement en partenariat avec les collectivités locales, l'État et les entreprises du territoire.

Développé sur l'ancien site de stockage de carburant, la centrale solaire permettra une production annuelle équivalente à la consommation de 4.000 habitants.

Le projet présente un impact environnemental très limité et les aménagements du terrain vont permettre la désimperméabilisation de 2 hectares. De plus, les structures supportant les panneaux solaires sont transparentes au niveau de l'écoulement des eaux pluviales. Enfin, le projet est compatible avec les principaux dispositifs réglementaires de gestion des eaux

4 - Sur les observations du public et des PPA et sur les réponses de EDF

Au cours des trois permanences, une personne s'est présentée lors de la dernière permanence pour consulter le dossier et n'a pas formulé d'observations concernant l'enquête.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête et aucun courrier ni courriel n'ont été reçus en mairie.

Le projet a fait l'objet d'une transmission à partir du 7 septembre 2020 aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration. Sur les 20 PPA consultées, 16 ont répondu dans les délais et formulé des observations. En ce qui concerne l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, celle-ci a envoyé un courrier le 08/01/2021 indiquant qu'elle n'avait pas émis d'avis dans le délai imparti concernant ce projet.

La plupart des PPA ont rendu un avis favorable ou n'ont pas formulé d'observations. Parmi ces avis, deux me semblent susceptibles d'être retenus :

- La DREAL Auvergne Rhône Alpes, au titre de la Police de l'Eau a émis un avis favorable sous réserve de déposer un Porté à Connaissance au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, ce qui a été fait le 20/11/2020.
- La DREAL Occitanie, Service ICPE, a émis un avis réservé compte tenu de l'absence de calendrier précis du démantèlement de la centrale thermique. L'exécution du permis à la cessation d'activité doit se conformer à la législation ICPE. Compte-tenu du fait que EDF Energies Renouvelables ne maîtrise pas le calendrier du démantèlement de la centrale thermique, il a été convenu que la Permis de Construire ne serait mis en œuvre qu'après l'édition du PV de récolement des parcelles.

5 - Avis général du commissaire enquêteur

A la suite de l'analyse du dossier et du déroulement de l'enquête, je note que :

- le dossier du projet était conforme et très complet. Les éléments techniques pouvaient paraître difficiles à interpréter mais répondaient à la réglementation. Le dossier d'étude d'impact environnemental était très complet et conforme. Il était complété par le rapport de mission du Porté à Connaissance Loi sur l'Eau,

- l'information du public, tant au niveau de l'affichage que des avis dans la presse a été conforme et complète. Le nombre de permanences a été suffisant. La procédure a été parfaitement respectée. Le Procès-verbal des observations du public et le rapport ont été remis dans les délais légaux.

- la participation du public a été inexistante mais les enjeux étaient faibles concernant la reconversion d'un site industriel, éloigné des habitations et présentant un enjeu environnemental limité. Les avis des PPA étaient dans leur majorité favorables. L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai imparti,

- ce projet constitue pour la commune d'ARAMON une opportunité d'afficher une reconversion réussie et de conforter son rôle de fer de lance de l'innovation en matière d'énergie propres dans la région.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande de permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'ARAMON

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Textes règlementaires et autorisations

- Arrêté préfectoral N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021

Annexe 2 : Publicité de l'enquête

- Avis de mise à enquête publique
- Affiches d'avis de mise à enquête publique (format A2 affiché sur le site de la centrale thermique)
- Affiche d'avis de mise à enquête publique (format A3 à la mairie)
- Affiche d'avis de mise à enquête publique (format A3 en entrée de ville)
- Affiche d'avis de mise à enquête publique (format A3 à la Police municipale)
- Affiche d'avis de mise à enquête publique (format A3 à la Maison des associations)
- Parution Midi libre des 26/08 et 16/09/2021
- Parution La Gazette de Nîmes des 26/08 et 16/09/2021
- Article du Tambourin du mois de septembre 2021

Annexe 3 : Observations du public et mémoires en réponse

- Registre d'enquête ARAMON
- Procès verbal des observations du public et courriers
- Justificatifs envois courriers

ANNEXE 1

TEXTES REGLEMENTAIRES ET AUTORISATIONS

Sommaire

- Arrêté préfectoral N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021



PRÉFÈTE DU GARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
unité instruction et animation - Application du droit des sols**

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 30-2021-08-11-00004

**prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 012 20 R0014
déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de ARAMON**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 15/06/2020 et complétée les 10/08/2020, 20/11/2020 et 04/06/2020, par EDF RENOUVELABLES FRANCE représentée par Monsieur AUGÉIX David et enregistrée sous le n° 030 012 20 R0014 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E2100053/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 28/06/2021 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 27/07/2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 donnant délégation à Monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Monsieur le chef du service aménagement territorial des Cévennes par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, du mercredi 15 septembre au vendredi 15 octobre 2021 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de ARAMON lieu dit "Ile de Tamagnon", et enregistrée sous le n° 030 012 20 R0014.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : environ 5,78 MWc
- nature et surface des panneaux : 30.000 m² de panneaux photovoltaïques
- surface de plancher édifiée : 53,66 m²
- aménagements connexes prévus : création de 1 poste de livraison, 1 poste de conversion, 1 citerne souple de 60 m³

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-François CAVANA, ingénieur agronome, retraité.

ARTICLE 3: mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.

ARTICLE 4: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise place Pierre Ramel - 30390 ARAMON; siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- de préférence sur le site internet de la préfecture du Gard:
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 3 du présent arrêté, pour se rendre dans les lieux publics mentionnés ci-après :

- en mairie, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés) .

- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions de préférence :

- par courrier postal adressé à la mairie de ARAMON, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Pierre Ramel - 30390 ARAMON)

- par courriel, à l'adresse suivante: "enquete-publique-phv@aramon.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 3 du présent arrêté :

- en les consignait sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 5: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales de l'enquête publique, les jours suivants:

- mercredi 15 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie
- jeudi 30 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie
- vendredi 15 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie

ARTICLE 6: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 10 janvier 2021. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 7: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Madame Marylène TOURDOT
EDF renouvelables - service développement Sud
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 MONTPELLIER
tel : 04.99.13.09.52 - port: 06,19.39.54.15
mail : "marylene.tourdot@edf-re.fr"

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie à la responsable du projet et à la mairie de ARAMON, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 10: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de ARAMON et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 11: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Gazette de Nîmes").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de ARAMON et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet: Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 12: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Le maire de ARAMON,

Le commissaire enquêteur,

La responsable du projet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 11 AOUT 2021

La préfète,

P/ la préfète du Gard et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTAK

ANNEXE 2

PUBLICITE DE L'ENQUETE

Sommaire

- Avis de mise à enquête publique
- Affiches d'avis de mise à enquête publique (format A2 affiché sur le site de la centrale thermique)
- Affiche d'avis de mise à enquête publique (format A3 à la mairie)
- Affiche d'avis de mise à enquête publique (format A3 en entrée de ville)
- Affiche d'avis de mise à enquête publique (format A3 à la Police municipale)
- Affiche d'avis de mise à enquête publique (format A3 à la Maison des associations)
- Parution Midi libre des 26/08 et 16/09/2021
- Parution La Gazette de Nîmes des 26/08 et 16/09/2021
- Article du Tambourin du mois de septembre 2021



PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 012 20 R0014, déposée par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 5,78 MWe sur la commune de ARAMON

Par arrêté n°30-2021-08-11-00004 du 11/08/2021, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Jean-François CAVANA, ingénieur agronome, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise place Pierre Ramel - 30390 ARAMON, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mercredi 15 septembre au vendredi 15 octobre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont mises en place. Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- de préférence sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées ci-dessus :

- en mairie, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés)

- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Etienne-à-Lamac 30319 ALES Cedex), sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 10 janvier 2021. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions de préférence :

- par courrier postal adressé à la mairie de ARAMON, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Pierre Ramel - 30390 ARAMON)

- par courriel, à l'adresse suivante : "enquete-publique-phv@aramon.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

- en les consignait sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- mercredi 15 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie
- jeudi 30 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie
- vendredi 15 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de ARAMON.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de ARAMON et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Madame Marylène TOURDOT
EDF renouvelables - service développement Sud
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 MONTPELLIER
tel : 04.99.13.09.52 - port: 06.19.39.54.15
mail : "marylene.tourdot@edf-re.fr"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Affichage à l'entrée de la centrale thermique



Affichage sur la route de la station d'épuration



Affichage à la Mairie



Affichage en entrée de ville



Affichage Police Municipale



Affichage Maison des Associations



ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre, Chèques, journaux hebdomadaires, à publier les annonces légales par votre intermédiaire... Les annonces légales par votre intermédiaire...

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Adès des profits et salaires des fonctionnaires de l'Etat... Avis d'enquête publique sur les déclarations de profits et salaires des fonctionnaires de l'Etat...

Le préfet de la région de Midi-Pyrénées a autorisé le directeur de l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées à publier les avis d'enquête publique... Avis d'enquête publique sur les déclarations de profits et salaires des fonctionnaires de l'Etat...

Le préfet de la région de Midi-Pyrénées a autorisé le directeur de l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées à publier les avis d'enquête publique... Avis d'enquête publique sur les déclarations de profits et salaires des fonctionnaires de l'Etat...

Le préfet de la région de Midi-Pyrénées a autorisé le directeur de l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées à publier les avis d'enquête publique... Avis d'enquête publique sur les déclarations de profits et salaires des fonctionnaires de l'Etat...

Le préfet de la région de Midi-Pyrénées a autorisé le directeur de l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées à publier les avis d'enquête publique... Avis d'enquête publique sur les déclarations de profits et salaires des fonctionnaires de l'Etat...

Le préfet de la région de Midi-Pyrénées a autorisé le directeur de l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées à publier les avis d'enquête publique... Avis d'enquête publique sur les déclarations de profits et salaires des fonctionnaires de l'Etat...

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS Pour avis de la création de la société... Avis de création de la société... Avis de création de la société...

AVIS Pour avis de la création de la société... Avis de création de la société... Avis de création de la société...

AUTRES ANNONCES LEGALES

Succession

LA DONATION, C'EST NOTRE QUOTIDIEN... Avis de donation... Avis de donation...

LA DONATION, C'EST NOTRE QUOTIDIEN... Avis de donation... Avis de donation...

LA DONATION, C'EST NOTRE QUOTIDIEN... Avis de donation... Avis de donation...

LA DONATION, C'EST NOTRE QUOTIDIEN... Avis de donation... Avis de donation...

LA DONATION, C'EST NOTRE QUOTIDIEN... Avis de donation... Avis de donation...

Les petites annonces entre particuliers Votre rendez-vous Immobilier Parution mardi, jeudi, dimanche 04 3000 7000

Redigez votre petite annonce ou contactez-nous sur www.midi-libre-annonces.com

Classifiez votre terrain et votre édifice (Taxes T.T.C. - 5 lignes + internet inclus) Immobilier - Sans photo

Midi Libre VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI 04 3000 30 34

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis de la préfecture de la région Occitanie en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010 relative aux libertés de l'information.
Objet : **PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PAYSAN**
Le projet d'aménagement d'un paysan est soumis à enquête publique. L'enquête a lieu du mardi 14 septembre 2021 au mardi 20 septembre 2021, de 9 heures à 17 heures, au siège de la préfecture de la région Occitanie, 100 rue de la République, 31000 Toulouse.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis de la préfecture de la région Occitanie en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010 relative aux libertés de l'information.
Objet : **PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PAYSAN**
Le projet d'aménagement d'un paysan est soumis à enquête publique. L'enquête a lieu du mardi 14 septembre 2021 au mardi 20 septembre 2021, de 9 heures à 17 heures, au siège de la préfecture de la région Occitanie, 100 rue de la République, 31000 Toulouse.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis de la préfecture de la région Occitanie en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010 relative aux libertés de l'information.
Objet : **PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PAYSAN**
Le projet d'aménagement d'un paysan est soumis à enquête publique. L'enquête a lieu du mardi 14 septembre 2021 au mardi 20 septembre 2021, de 9 heures à 17 heures, au siège de la préfecture de la région Occitanie, 100 rue de la République, 31000 Toulouse.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis de la préfecture de la région Occitanie en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010 relative aux libertés de l'information.
Objet : **PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PAYSAN**
Le projet d'aménagement d'un paysan est soumis à enquête publique. L'enquête a lieu du mardi 14 septembre 2021 au mardi 20 septembre 2021, de 9 heures à 17 heures, au siège de la préfecture de la région Occitanie, 100 rue de la République, 31000 Toulouse.

VENTES AUX ENCHÈRES
Ventes immobilières

LOIREN & Associés
Anciens Notaires de la région Occitanie
78 000 € - 100 m² - 3 chambres - 2 salles de bains - 1 bureau - 1 cuisine équipée - 1 parking
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT
Avis de la préfecture de la région Occitanie en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010 relative aux libertés de l'information.
Objet : **PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PAYSAN**
Le projet d'aménagement d'un paysan est soumis à enquête publique. L'enquête a lieu du mardi 14 septembre 2021 au mardi 20 septembre 2021, de 9 heures à 17 heures, au siège de la préfecture de la région Occitanie, 100 rue de la République, 31000 Toulouse.

VIE DES SOCIÉTÉS
Création

Création, Modification ou Dissolution d'entreprise...



Midi Libre
votre partenaire local pour réaliser les formalités juridiques de votre entreprise dans les meilleurs délais.

Les petites annonces entre particuliers
Votre rendez-vous Immobilier
Parution mardi, jeudi, dimanche
04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce en connectant-vous sur www.midi-libre-annonces.com
En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot

Choisissez votre formule et votre édition
(Taxes T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Immobilier - Sans photo		
Éditions	Formule trio	Formule trio + 2 semaines
<input type="checkbox"/> Toutes éditions	<input type="checkbox"/> simple (3 jours)	16 jours
<input type="checkbox"/> Aide	<input type="checkbox"/> 20€ (une édition)	<input type="checkbox"/> 30€ (une édition)
<input type="checkbox"/> P.O.	<input type="checkbox"/> 30€ (deux éditions)	<input type="checkbox"/> 48,50€ (deux éditions)
	<input type="checkbox"/> 63,50€ (toutes éditions)	<input type="checkbox"/> 90€ (toutes éditions)

PREFÈTE DU GARD
Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
au titre des articles L. 123-1, L. 123-1-A et L. 123-19 du code de l'urbanisme
relative au projet de Parc photovoltaïque sur la commune de ROQUEMAÛRE

La présente consultation du public concerne la demande d'autorisation, justifiée par le groupement "Généralité de l'Estivé" (GCE) 10, pour un projet de centrale dits pure photovoltaïque au sol de "la Rivièr" sur la commune de ROQUEMAÛRE. Le projet s'étend sur une zone de dépôt des déchets produite par une ancienne décharge. Le parc photovoltaïque s'étend sur environ 0,6 ha, pour une puissance installée de 3,78 MWc et une production annuelle d'environ 5 135 kWh.

Le dossier complet est à la consultation du public comparé les plans au titre de la demande d'autorisation environnementale recensées aux sites suivants.

Au stade de consultation du public par voie électronique, vous êtes invités à participer par le portail du Gard à la demande d'autorisation environnementale en consultant le site de la préfecture du Gard :

La participation du public se déroulera par voie électronique, au sein de la page Internet suivante :
Participation du public aux études de qualité - Parc photovoltaïque sur la commune de Roquemaître - Gard
pendant une période du 17 Jours au 04 octobre 2021

Finalité de l'étude, le public pourra :

- consulter le dossier sur le portail électronique à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Portails/ConsultationPublique/ConsultationPublique/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic>
- formuler ses observations par adresse e-mail à : participationpublique@pref.gard.fr

Le dossier pourra également être consulté sur support papier, sur demande adressée au site de la commune en précisant les modalités de consultation, par téléphone ou par courrier. Les modalités de consultation sont disponibles sur le site de la commune de Roquemaître.

Les observations peuvent être présentées auprès de :

ROQUEMAÛRE - COMMUNE DU SOLAIRE - M. Guillaume CASTEL
Mairie - 66 31 46 50 00, 814 rue de la République 34740 Roquemaître

A la suite de la publication, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celles dont il a été tenu compte seront placés à la disposition du public sur le portail Internet <https://www.gard.gouv.fr/Portails/ConsultationPublique/ConsultationPublique/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic>

PREFÈTE DU GARD
Cher(e) Citoyen(ne)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS au public relatif concernant l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de permis de construire n° 030 012 20 RD14, déposé par EDF RENEUVERABLES FRANCE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 5,78 MWc sur la commune de ARAMON

RAPPEL

Par arrêté n° 30-02018-SR-11-00004 du 11 août 2021, la préfecture du Gard a ouvert l'enquête de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, lequel est soumis à une durée d'ajout sur l'environnement son régime non technique.

À cet effet, Monsieur Jean-François CAUSSA, ingénieur agronome, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera au matin de la place Pierre Ramet - 30080 ARAMON, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mercredi 15 septembre au vendredi 18 octobre 2021, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Des mesures générales adoptées pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont mises en place. Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque est obligatoire et il est demandé d'éviter tout contact physique. L'ensemble des règles sanitaires sera évité la propagation du virus covid-19 associé des précautions lors notamment la désinfection physique, le lavage des mains à l'eau et du savon, sélection des heures, distanciation du visiteur.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Portails/ConsultationPublique/ConsultationPublique/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic>

et, en respectant les mesures générales recommandées pour faire face à l'épidémie de covid-19 précitées si-dessus :

- en matin, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la matinée du lundi au vendredi, de 09H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 aux jours fériés
- en matin sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la matinée (du lundi au vendredi, de 09H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 aux jours fériés)

À la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Chêrannes, unité traitement et traitement - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Benoît-Lermac 30039 ALBI Cedex), sur support papier et informatif, sur rendez-vous au 04 66 58 45 00

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur un ordinateur et à son frais, selon l'ouverture de l'enquête publique en pendant cette-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme; cette-ci est placée au dossier d'enquête publique ainsi que son régime non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact est disponible à l'attention de toutes les parties prenantes sur le site de l'enquête publique au 10 janvier 2021. Le dossier d'autorisation relative à l'autorisation environnementale est consultable sur le site de la commune de Aramon.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions de préférence :

- au commissaire enquêteur, M. Jean-François CAUSSA, ingénieur agronome, retraité, à cet effet, Monsieur Jean-François CAUSSA, ingénieur agronome, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.
- au site Internet de la préfecture du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Portails/ConsultationPublique/ConsultationPublique/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic/ParticipationDuPublic>
- au service aménagement territorial des Chêrannes, unité traitement et traitement - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Benoît-Lermac 30039 ALBI Cedex, sur support papier et informatif, sur rendez-vous au 04 66 58 45 00
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Chêrannes, unité traitement et traitement - Application du droit des sols, 1910, chemin de St-Benoît-Lermac 30039 ALBI Cedex), sur support papier et informatif, sur rendez-vous au 04 66 58 45 00

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur un ordinateur et à son frais, selon l'ouverture de l'enquête publique en pendant cette-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme; cette-ci est placée au dossier d'enquête publique ainsi que son régime non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact est disponible à l'attention de toutes les parties prenantes sur le site de l'enquête publique au 10 janvier 2021. Le dossier d'autorisation relative à l'autorisation environnementale est consultable sur le site de la commune de Aramon.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions de préférence :

La préfecture du Gard et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

SARL GITE LE REVEL
SARL au capital de 2 000 euros
Siège social : Domaine La Revel
30030 ROQUIER
462 748 088 Nîmes

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 08 juin 2021, les associés de la SARL GITE LE REVEL, ont décidé de la transformation de la société en société par actions simplifiée à capital entièrement souscrit. Cette transformation entraîne la publication des services suivants :

Prénoms : Armand
Ancien statut : Société à responsabilité limitée
Nouveaux statuts : Société par actions simplifiée.

Administrateur : Madame Blandine ROZPILLO, gérante
Nouveaux statuts : Madame Blandine ROZPILLO, présidente.

Autorisations aux assemblées et droit de vote :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions.
Chaque associé dispose d'un droit de vote qui peut être représenté d'actions.

Autrement :

LUNEA
SCI au capital de 100 €
Siège : 90 B rue Mécanique 36000 VERNIE
079 563 685 RCS DE VIERZÈRE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Objet : M. Jean-Yves COCHETEAU domicilié au 1, rue de la République 36000 VERNIE, a été désigné commissaire enquêteur, lequel est soumis à une durée d'ajout sur l'environnement son régime non technique.

Par décision du JAFG de OROZCO, il a été décidé de transférer le siège social de la SCI rue Mécanique 36000 VERNIE et ce à compter du jour.

Radiation au RCS de VERNIE et ré-inscription au RCS DE Nîmes

Pour plus de détails :

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14/09/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Prénoms : ROZ
Détermination sociale : SARL LUNEA
Capital : 1 000 euros
Siège social : 90 B rue Mécanique 36000 NÎMES
Objet social : L'exploitation, le prêt à bail, la gestion, la vente et l'achat de tout terrain et immeuble constructible ou en cours de construction
Durée : 99 ans à compter de l'inscristion au Registre du Commerce et des Sociétés
Prénoms : M. MANDRYK (ENGHEM) Madame domiciliée 430 rue le Corbière 30000 Nîmes
Inscription : au RCS de Nîmes

Pour plus, le Gérant



ENQUÊTE PUBLIQUE

Le groupe EDF poursuit la reconversion de la centrale thermique avec une extension du parc photovoltaïque existant. Développée par EDF Renouvelables, cette seconde phase du parc solaire est en cours d'instruction et son enquête publique se déroulera du 15 septembre au 15 octobre avec un dossier consultable à la mairie d'Aramon. Ce projet d'extension permettra la réhabilitation de l'emplacement des cuves à fioul entièrement démantelées. Sa puissance de 5,8 MW sur une surface totale de 5,7 ha alimentera en énergie verte l'équivalent de 4000 personnes.



PETITES VILLES DE DEMAIN

Le 20 juillet, la convention "Petites Villes de demain" a été signée par Jean Marie Rosier, maire d'Aramon, Pierre Prat, président de la CCPG, Mme Marie-Françoise Lecaillon, Préfète du Gard, Mme Elisabeth Viola, 1^{ère} adjointe de Remoulins et les partenaires représentant le conseil départemental, le conseil régional, la Banque des Territoires et l'Établissement public foncier d'Occitanie.

Cette convention concerne les villes d'Aramon et de Remoulins sous l'égide de la Communauté de Communes du Pont du Gard. Elle permet dans un premier temps, le recrutement d'un chef de projets (poste financé à 75% par l'Etat) qui sera mutualisé entre les deux communes de la CCPG d'une part et la commune de Roquemaure d'autre part.

Rappelons que le programme "Petites Villes de demain" concerne les villes de moins de 20 000 habitants, qui présentent à la fois des fonctions de centralité administratives, éducatives, culturelles, économiques et des fragilités comme par exemple celles liées à la fermeture de la centrale EDF sur notre

S'ouvre maintenant une période de 18 mois pendant laquelle nous aurons à élaborer un projet de territoire intégrant différentes dimensions économiques, sociales et écologiques, concernant la rénovation de l'habitat, les mobilités douces, la revitalisation économique... Une grande partie des financements pour les différents projets sera alors assurée par les partenaires de la convention.

En complément, Aramon va candidater dès la rentrée, au programme de la région Occitanie "Bourgs centres". Ce programme étant susceptible de nous permettre d'obtenir d'autres types de financements plus spécifiques.

Serge Gramond, élu délégué à la communication et aux relations publiques

ANNEXE 3

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRES EN REPONSE

Sommaire

- Registre d'enquête ARAMON
- Procès-verbal des observations du public et courriers
- Justificatifs envois courriers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Instruction des permis de construire
n° 030012020 R 0014 déposé par
EDF Renouvelable France en vue de
l'aligner une centrale photovoltaïque
au sol d'une puissance de 250
à 250 KWe sur la commune
d'ARAMON

réf. 501 051

berger-levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Injonction des permis de construire
n° 030 012 010 20014 de part de EDF Nouvelle France
en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250 kWc au hameau d'ARAMON

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
 arrêté n° 30-2021-06-11-004 en date du 1^{er} août 2021 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : du GARD

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
 M. CAVANA Jean-François qualité _____
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15/09/2021 au 15/10/2021
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie d'ARAMON
 Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
 comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir
 les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
 seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie d'ARAMON

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
 préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
 les 15 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 les 30 septembre 2021 de 16h00 à 17h00 et de _____ à _____
 les 15 octobre 2021 de 16h00 à 17h00 et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15/09/2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M¹⁰

~~Observations de M¹⁰ pour le 15/09/2021 de 9h00 à 12h00. Le terrain est plat, l'air est calme et la température est de 22°C. Aucune observation particulière.~~

~~RAS~~

Le 20/09/2021 de 14h00 à 14h00

~~Observations de M¹⁰ pour le 20/09/2021 de 14h00 à 14h00. Le terrain est plat, l'air est calme et la température est de 22°C. Aucune observation particulière.~~

~~RAS~~

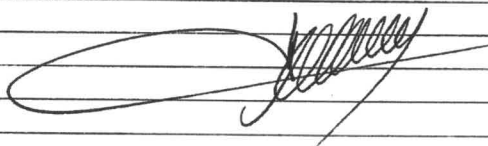
¹⁰ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 15 octobre 2021

Permanence de 14^h à 17^h00

RAS

registre arrêté à la
page 3 le 15/10/2021



Le 15 OCTOBRE 2021 à 14 # 00 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), CAVANA Jean-François déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 (TRENTE ET UN) jours consécutifs,
du 15 SEPTEMBRE 2021 au 15 OCTOBRE 2021
de 9 heures 00 à 12 heures 00 et
de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre

PAS D'OBSERVATIONS AU REGISTRE

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu PAS D'OBSERVATIONS lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : PAR COURRIER OU COURRIEL

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Jean-François CAVANA

123 Chemin de Jolivet

30650 ROCHEFORT DU GARD

Mail : cavana.jf@edf.com

Tél : 06 85 48 33 19

Le 18 octobre 2021

Monsieur le Directeur

EDF Energies Renouvelables

Att. Mme Marylène TOURDOT

Service développement Sud

966, avenue Raymond Dugrand

CS 66014

34060 MONTPELLIER

Réf : Enquête publique relative à l'instruction du permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'ARAMON

Objet : Transmission du PV de synthèse des observations du public

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations du public telles que relevées sur les registres tenus à la disposition du public durant la durée de l'enquête en mairie d'ARAMON, soit du 15 septembre au 15 octobre 2021.

Vous constaterez qu'aucune observation du public n'a été consignée dans le registre d'enquête ou transmise par courrier ou courriel.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J :

PV de synthèse

PROCES-VERBAL

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande de

l'instruction du permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF
RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'ARAMON

Enquête publique du 15 septembre au 15 novembre 2021 inclus
Arrêté préfectoral N° 30-2021-08-11-00004 du 1er août 2021

Synthèse des observations du public

A la suite de l'enquête publique portant sur l'instruction du permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'ARAMON, qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 novembre 2021 inclus, un (1) registre coté et paraphé a été mis à la disposition du public en mairie d'ARAMON, aux heures d'ouverture, ainsi qu'une adresse de courriel. Les observations pouvaient être également transmises par courrier via une adresse postale dédiée.

A l'issue de cette période, il n'a été constaté ni inscription, ni inclusion de courriers ou courriels adressés au Commissaire enquêteur de la part du public en mairie d'ARAMON.

Etabli le 18 octobre 2021

Le Commissaire enquêteur,



Jean-François CAVANA

Jean-François CAVANA

123 Chemin de Jolivet

30650 ROCHEFORT DU GARD

Mail : jean-francois.cavana@rochefort.gard.fr

Tél : 06 85 48 33 19

Le 18 octobre 2021

Monsieur le Directeur de la

**Direction départementale des
Territoires et de la Mer**

Att. Mme MARINOSA

**1910, Chemin de St Etienne à
Larnac**

30319 ALES

Réf : Enquête publique relative à l'instruction du permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'ARAMON

Objet : Transmission du PV de synthèse des observations du public pour information

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, le Procès-verbal de synthèse des observations du public telles que relevées sur les registres tenus à la disposition du public durant la durée de l'enquête en mairie d'ARAMON, soit du 15 septembre au 15 octobre 2021.

Vous constaterez qu'aucune observation du public n'a été consignée dans le registre d'enquête ou transmise par courrier ou courriel.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J : PV de synthèse



Jean-François CAVANA

123 Chemin de Jolivet

30650 ROCHEFORT DU GARD

Mail : cavana.jf@edf.com

Tél : 06 85 48 33 19

Le 18 octobre 2021

Monsieur le Directeur

EDF Energies Renouvelables

Att. Mme Marylène TOURDOT

Service développement Sud

966, avenue Raymond Dugrand

CS 66014

34060 MONTPELLIER

Réf : Enquête publique relative à l'instruction du permis de construire n° 030 012 020 R0014 déposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'ARAMON

Objet : Transmission du PV de synthèse des observations du public

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations du public telles que relevées sur les registres tenus à la disposition du public durant la durée de l'enquête en mairie d'ARAMON, soit du 15 septembre au 15 octobre 2021.

Vous constaterez qu'aucune observation du public n'a été consignée dans le registre d'enquête ou transmise par courrier ou courriel.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J :

PV de synthèse

LR/AR transmission courrier et PV synthèse EDF

Renouvelables

DESTINATAIRE			Numéro de envoi : 1A 197 397 4976 0	
<p>Les avantages du service suivi :</p> <p>Vous pouvez consulter, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS). Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). Par téléphone : <ul style="list-style-type: none"> Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h à 18h. 		RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION		
		EXPÉDITEUR		
<p>Date : 19/10/21 Prix : CRBT :</p>		<p>Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr. Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.</p>		
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		<p>IF CAVANA</p> <p>123 Ch. de JOLIVET</p> <p>30650 ROCHEFORT DU GARD</p>		

<p>En provenance de :</p> <p>EDF Innovations Renouvelables AA. Trévallon TARDOT Sir Deville HENRI SUD 966, Av. Raymond DUGRAND 34060 MONTPELLIER</p>	<p></p> <p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</p> <p>Numéro de AR : AR 1A 197 397 4976 0</p> <p></p> <p>Renvoyer à FRAB</p>
<p>Présenté / Avisé le : / /</p> <p>Distribué le : TIVOLI CAPITAL WL POR34</p> <p>Je soussigné(e) déclare être</p> <p><input type="checkbox"/> Le destinataire</p> <p><input type="checkbox"/> Le mandataire</p> <p><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p>IF CAVANA</p> <p>123 Ch. de JOLIVET</p> <p>30650 ROCHEFORT DU GARD</p> <p>TL1005 / 689</p>

Lettre suivi transmission courrier et PV synthèse DDTM Gard

<p>LETTRE SUIVIE</p> <p>N° de suivi : 1L 018 065 9261 4</p> <p>Ticket à conserver - Edité le : 19/10/2021 15:13:06</p> <p>Suivez votre envoi sur www.csuivi.courrier.laposte.fr</p>	<p></p> <p></p>
---	-----------------

